

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
Althen-des-Palauds - Monteux - Peignes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	26	Absents représentés :	8
Présents	17	Absents non représentés :	1
VOTANTS			25

L'an deux mil quatorze, le 04 Mars à 19 h 00

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 04 Mars 2014, après convocation légale reçue le 26 Février 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pierre BLATIERE, M. Daniel BREMOND, M. Alain BRES, Mme Sabine CHAUVET, Mme Evelyne ESPENON, Monsieur Pierre GABERT, Mme Lila HAMMACHE, Mme Françoise LAFAURE, M. Yannick LIBOUREL, M. Pierre MARGAILLAN, Mme Nadia MARTINEZ, M Michel MUS, M. Claude PARENTI, M. Jackie PERRIN, M. Lucien STANZIONE.

Etaient Absents représentés :

M. Didier CARLE, (Pouvoir donné à Mme Françoise LAFAURE),
Mme Georgette DRAGONE, (Pouvoir donné à Mme Sabine CHAUVET),
Mme Nicole FABRE, (Pouvoir donné à M Pierre MARGAILLAN),
M. Jean-Louis FAREL, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),
Mme Annie MILLET, (Pouvoir donné à M Claude PARENTI),
Mme Nicole NEYRON, (Pouvoir donné à M Pierre GABERT),
Mme Annie ROUSSET, (Pouvoir donné à M Pierre BLATIERE),
M Jean-Michel VIDAL, (Pouvoir donné à M. Lucien STANZIONE).

Etaient Absents non représentés :

M. Jean-Jacques EXBRAYAT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M Yannick LIBOUREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Admission de la Commune d'Orange au sein du Syndicat Mixte pour le Scot du Bassin de Vie d'Avignon

Monsieur Lucien STANZIONE, Vice-Président, explique à l'Assemblée que par délibération n° 2014-05 du 3 Février 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon a délibéré pour une demande d'extension du périmètre par l'adjonction de la commune d'ORANGE.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI intercommunale au Président de chacun des EPCI membres, le Conseil Communautaire de chaque EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de cette commune.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Lucien STANZIONE, Vice-Président, entendu,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 06 03 14
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

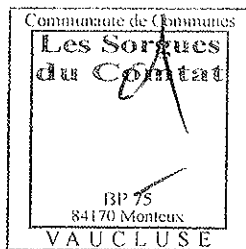
SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'admission de la commune d'ORANGE
au sein du Syndicat Mixte pour le Scot du Bassin de Vie d'Avignon.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :